



Ce que vous devez savoir sur le Supplément de revenu aux personnes âgées du Yukon

Le Supplément de revenu aux personnes âgées du Yukon est une allocation destinée aux personnes âgées à très faible revenu. Celles qui ont un revenu plus élevé pourraient ne pas y être admissibles ou recevoir une plus petite allocation.

Le montant de l'allocation varie de 10 à 247,54 \$ par mois.

Les résidents du Yukon doivent être âgés de 65 ans et plus et recevoir des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG) du gouvernement fédéral pour être admissibles au Supplément de revenu aux personnes âgées du Yukon.

Ce supplément de revenu est également versé aux conjoints âgés de 60 à 64 ans qui reçoivent une Allocation au conjoint ou une Allocation au survivant. Veuillez consulter le tableau figurant à la fin du présent document pour connaître le montant de Supplément de revenu garanti que vous devez recevoir pour être admissible au Supplément de revenu aux personnes âgées du Yukon.

Foire aux questions

• *Je n'ai pas soumis de demande pour recevoir le Supplément de revenu aux personnes âgées. Comment se fait-il que je le reçoive maintenant?*

Le gouvernement fédéral fournit au gouvernement du Yukon les noms et les adresses des personnes admissibles, et les chèques sont émis de façon automatique.

• *Le montant du chèque a changé le mois passé. Qu'est-ce qui peut ainsi faire varier ce montant?*

Le montant de votre prestation dépend de votre revenu. Si vous avez retiré de l'argent de votre REER ou de votre FRR, ou déclaré des revenus provenant d'un emploi à temps partiel ou d'un gain en capital, vos prestations seront réduites en conséquence. Le montant peut également varier si votre état matrimonial change.

Le montant de votre prestation de Supplément de revenu aux personnes âgées varie aussi si les prestations versées en vertu du Supplément de revenu garanti augmentent. Une hausse de celles-ci peut signifier une diminution du Supplément de revenu aux personnes âgées du Yukon. De plus, tous les trois mois, le gouvernement fédéral ajuste les prestations en fonction de l'indice des prix à la consommation. Si ce dernier augmente, vos prestations pourraient

également augmenter **légèrement**. En octobre, les prestations du Supplément de revenu aux personnes âgées du Yukon sont indexées au coût de la vie, il est donc possible que vous notiez une augmentation supplémentaire.

- ***Comment se fait-il que je n'ai pas reçu de chèque le mois dernier?***

Le montant de vos prestations est fixé selon vos revenus; **votre allocation sera probablement annulée en juillet si vous ne produisez pas de déclaration de revenus ou si celle-ci est reçue après la date limite du 30 avril**. Il est donc essentiel que vous remplissiez votre déclaration de revenus à temps afin d'éviter une interruption du versement de votre allocation.

- ***Combien de temps faut-il pour émettre un chèque de nouveau si je n'ai pas produit ma déclaration de revenus à temps?***

Nous devons attendre la confirmation du gouvernement fédéral avant de reprendre les versements; cela peut prendre jusqu'à 90 jours.

- ***Qui dois-je appeler si je ne reçois pas mon chèque ou si celui-ci se fait voler?***

Si vous ne recevez pas votre chèque de Supplément de revenu aux personnes âgées dans les délais normaux, appelez immédiatement la Direction des services sociaux au 667-5137. Pour **toute autre question au sujet du Supplément de revenu aux personnes âgées, téléphonez au 456-3946** et un membre du personnel pourra vous renseigner. Au moment d'appeler, ayez en main votre relevé bancaire ou vos talons de chèque.

Afin d'éviter la perte ou le vol de vos chèques, vous devriez envisager de faire déposer vos prestations directement dans votre compte de banque. Discutez-en avec un membre de notre personnel.

- ***J'ai reçu un formulaire d'impôt l'an dernier. Que dois-je en faire?***

Si vous avez reçu plus de 500 \$ de prestations du Supplément de revenu aux personnes âgées au cours d'une année civile, vous recevrez le formulaire d'impôt T5007. Celui-ci doit accompagner votre déclaration de revenus, mais puisque votre revenu est peu élevé, le montant reçu en vertu du Supplément de revenu aux personnes âgées ne devrait pas avoir d'incidence sur le montant d'impôt que vous devrez payer, le cas échéant.

- ***Qu'arrive-t-il si le prestataire décède ou déménage hors du Yukon?***

L'admissibilité est révoquée dès que le prestataire quitte le Yukon ou décède. Assurez-vous de nous tenir informés afin d'éviter d'avoir à rembourser des prestations versées en trop.

Quel montant de Supplément de revenu garanti dois-je recevoir pour être admissible au Supplément de revenu aux personnes âgées?

Le montant du Supplément de revenu aux personnes âgées est établi en fonction de **votre statut auprès du gouvernement fédéral.**

VOTRE STATUT	MONTANT MENSUEL APPROXIMATIF ENTRAÎNANT L'ADMISSIBILITÉ
Personne seule	275 \$
Votre époux ou épouse ou conjoint(e) de fait ne reçoit pas de prestations de la Sécurité de la vieillesse.	275 \$
Votre époux ou épouse ou conjoint(e) de fait reçoit des prestations de la Sécurité de la vieillesse.	75 \$
Vous recevez l'Allocation.	350 \$
Vous recevez l'Allocation au survivant.	450 \$

Pour en savoir davantage sur votre statut, veuillez communiquer avec Service Canada, au 1-800-277-9914, ou consulter le site Web suivant :

<http://www.servicecanada.gc.ca/fra/services/pensions/sv/paiements/index.shtml>

Octobre 2014